

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Hubert BELLARD, Dominique BIDE, Vincent BOIROT, Chloé DEREIMS, Christophe ECKERT, Jean-Cyrille GORECKI, Sylvie JOUBLIN, Stéphane MICHEL, Clémence MICHOU, Carole PETIT.

Représentés :

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Cyrille GORECKI

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de convocation
16 mars 2026

Date d'affichage
16 mars 2026

La séance est ouverte sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer :

Mesdames et Messieurs Olivier BERTRAND, Dominique BIDE, Stéphane MICHEL, Sylvie JOUBLIN, Hubert BELLARD, Carole PETIT, Christophe ECKERT, Chloé DEREIMS, Jean-Cyrille GORECKI, Vincent BOIROT et Clémence MICHOU dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Maire sortant demande alors à l'assemblée délibérante d'approuver le dernier compte-rendu du Conseil Municipal. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme Dominique BIDE, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

M. Hubert BELLARD et Mme Clémence MICHOU sont désignés assesseurs.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du Maire DE_2026_007
--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Candidat déclaré :

1. Olivier BERTRAND

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

a obtenu :

– M. Olivier BERTRAND 9 (neuf) voix

M. Olivier BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

M. Olivier BERTRAND, Maire proclamé, préside la suite de cette séance.

Désignation du nombre d'adjoints DE_2026_008
--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal compte 11 membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création de 2 postes d'adjoints.

Elections des adjoints DE_2026_009
--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Candidats déclarés :

- Liste 1 : Dominique BIDE et Stéphane MICHEL

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste 1 : Dominique BIDE et Stéphane MICHEL 9 (neuf) voix.

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés : Mme Dominique BIDE et M. Stéphane MICHEL

Le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints est signé ainsi que la feuille de proclamation (annexée à ce procès-verbal). Le tableau du Conseil Municipal est établi comme suit :

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communaut aire
1	Maire	M.	BERTRAND Olivier	22/06/1966	20/03/2026	142	Titulaire
2	Premier adjoint	Mme	BIDE Dominique	28/07/1954	20/03/2026	142	Suppléant
3	Deuxième adjoint	M.	MICHEL Stéphane	23/12/1960	20/03/2026	142	
4	Conseiller Municipal	M	BELLARD Hubert	13/05/1960	15/03/2026	142	
5	Conseillère Municipale	Mme	JOUBLIN Sylvie	10/02/1962	15/03/2026	142	
6	Conseiller Municipal	M	GORECKI Jean- Cyrille	09/03/1967	15/03/2026	142	
7	Conseiller Municipal	M	ECKERT Christophe	12/09/1970	15/03/2026	142	
8	Conseillère Municipale	Mme	PETIT Carole	11/04/1973	15/03/2026	142	
9	Conseillère Municipale	Mme	DEREIMS Cholé	25/06/1985	15/03/2026	142	
10	Conseiller Municipal	M	BOIROT Vincent	25/03/1976	15/03/2026	126	
11	Conseillère Municipale	Mme	MICHOUD Clémence	20/11/1992	15/03/2026	126	

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Délégation de pouvoirs au Maire DE_2026_010
--

M. le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé que le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€ ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal :

- En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception

- des cas où la commune serait elle-même atraite devant la juridiction pénale ;
- En demande devant toute juridiction et référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

14° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000€ ;

18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes, l'attribution de subventions ;

- Le montant de la demande d'attribution de subvention ne pourra dépasser 120 000 € ;
- Les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement ;
- Les demandes d'attribution de subvention pourront concerner le budget principal, le budget annexe du commerce, le budget du service assainissement

19° De procéder, dans les conditions suivantes, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets ne dépassant pas 30 000 € ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner les délégations ci-dessus mentionnées au Maire pour la durée du présent mandat.

Demande de subvention pour l'abri-vélo du parking de la Gare DE_2026_011

En date du 17 décembre 2025, le Conseil Municipal avait décidé d'accepter un devis pour l'acquisition d'un abri-vélo dans le cadre de l'aménagement du parking de la Gare et de demander une subvention auprès du Conseil Régional.

Suite à l'envoi du dossier, le Conseil Régional a souhaité que des modifications et précisions soient apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'annuler la délibération n°DE_2025_077

- Accepte le devis de la société Abriplus pour un montant de 10 061 € HT
- Demande une subvention au Conseil Régional à hauteur de 80% du montant HT de ce devis
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Questions diverses

- M. le Maire informe que les prochaines réunions de Conseil Municipal se tiendront les jeudi 2 et 23 avril 2026
- Mme MICHOUUD demande s'il sera possible qu'une concertation puisse être faite pour les dates des Conseil Municipal et si un aperçu pourra être donné des futures commissions. M. le Maire lui confirme que les notes préparatoires aux différents conseils municipaux permettront un positionnement pour les futures commissions.

La séance est levée à 20h40

Le Maire :



Olivier BERTRAND

Le secrétaire de Séance :

A blue ink signature of Jean-Cyrille Gorecki, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Jean-Cyrille GORECKI